REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/ARR/119

Marche rose du 18 octobre 2023

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes pris pour son application ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée par l'équipe des moniteurs physiques adaptées de l'hôpital en date du 03 octobre 2023 ;

Considérant que l'organisation de la marche, nécessite pour des raisons de sécurité, pour le public, la mise en place de mesures de restriction de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
Pour le bon déroulement de cette marche et la sécurisation de cette manifestation, la mairie autorise la mise en place de cette manifestation le mercredi 18 octobre 2023 entre 14 heures et 16 heures.

ARTICLE 2 :
Les marcheurs devront circuler en file indienne le long du parcours et l'encadrement de l'hôpital a la charge de la sécurité de ses résidents et de leur famille.

ARTICLE 3 :
Les encadrants porteront des gilets jaunes pour signaler la présence de leur groupe sur les voies empruntées.

ARTICLE 4 :
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès–verbal et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- Madame la responsable des Services Techniques
- L'équipe de moniteurs d'activités physiques de l'hôpital

A Bourbonne les Bains, le 06 octobre 2023

Le Maire,

Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication

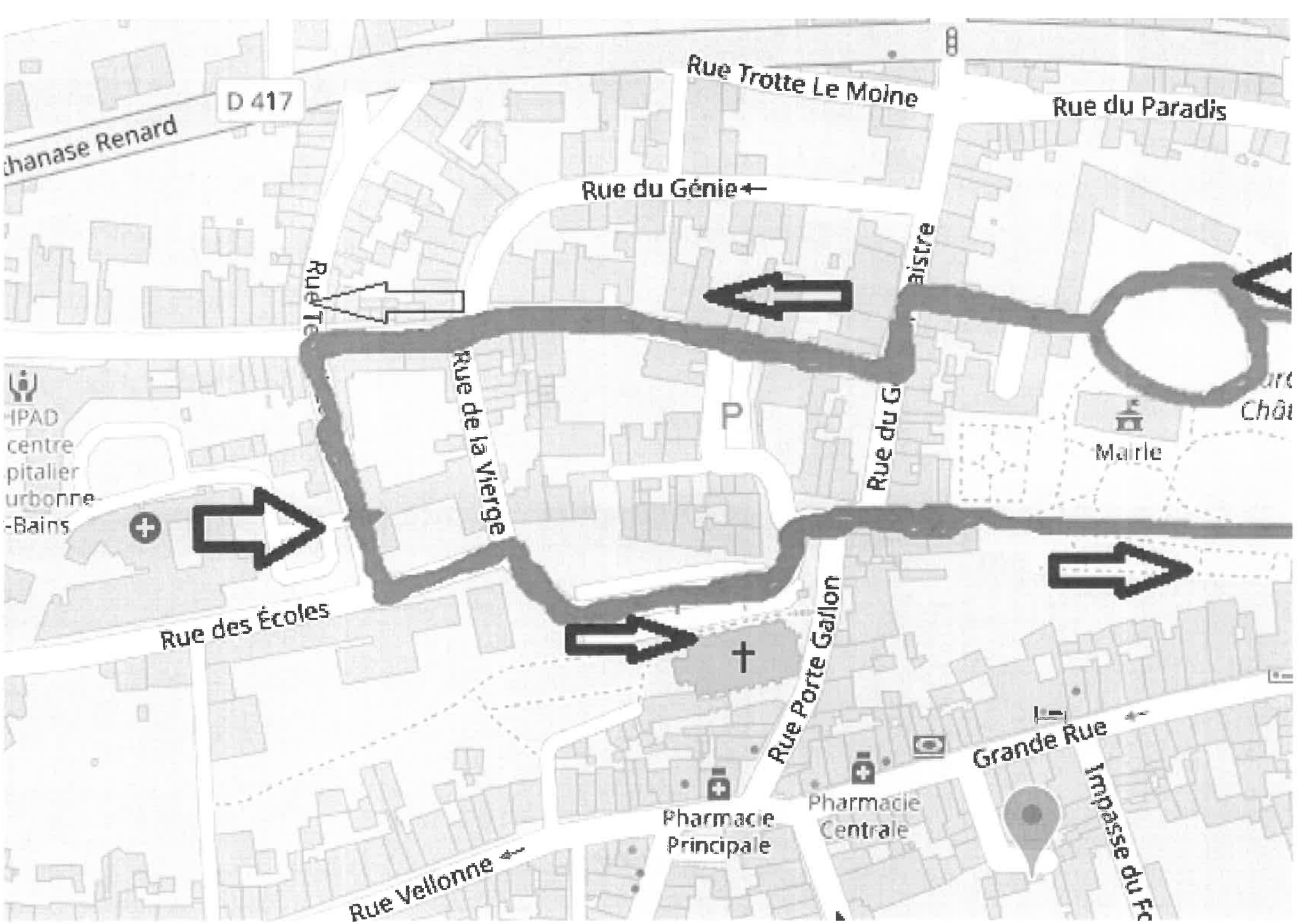
Rue Trotte Le Moine
Rue du Paradis
D 417
hanase Renard
Rue du Génie
Rue de la Vierge
P
Mairie
IPAD
centre
pitalier
urbonne
-Bains
Rue des Écoles
Rue Porte Gallon
Grande Rue
Pharmacie
Principale
Pharmacie
Centrale
Rue Vellonne
Impasse du